

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Réponse du CCBE à la consultation de la Commission sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus par l'UE

14/03/2019

**Le CCBE présente ses observations sur la consultation de la Commission sur la mise en œuvre par l'UE de la Convention d'Aarhus dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement.**

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 45 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE a publié une [réponse à la consultation de la Commission sur la mise en œuvre par l'UE de la Convention d'Aarhus dans le domaine de l'accès à la justice en matière d'environnement](#).

Dans sa réponse, le CCBE explique pourquoi le règlement de l'UE concernant la Convention d'Aarhus doit être modifié et quelles considérations sont cruciales lorsqu'il s'agit de se conformer à la Convention d'Aarhus.

La réponse du CCBE met en évidence :

- l'insuffisance d'accès direct aux tribunaux de l'UE (article 263, paragraphe 4, du TFUE) et la manière dont l'article 263, paragraphe 4, du TFUE, tel qu'actuellement interprété et appliqué par la Cour de justice de l'UE, fournit aux parties privées un accès insuffisant à la justice en général et plus particulièrement en matière d'environnement.
- l'insuffisance d'accès indirect aux tribunaux de l'UE (article 267 du TFUE).
- la réticence des juridictions nationales à poser une question préjudicielle.
- l'inadéquation de la procédure de réexamen interne par rapport à l'accès aux tribunaux de l'UE.

La réponse du CCBE insiste également sur l'importance pour l'UE de respecter ses obligations internationales et fait remarquer que le rôle des règles de *locus standi* ne devrait jamais être de « protéger » les autorités des appels.

La réponse du CCBE, tout en reconnaissant que la question du statut est plus large que ce qui a été discuté dans la présente consultation en matière d'environnement, propose également un certain nombre de changements nécessaires pour que l'UE respecte les obligations découlant de la Convention d'Aarhus.

Le président du CCBE, José de Freitas, a déclaré : « *Le CCBE considère que la question de l'accès à la justice et du respect de la Convention d'Aarhus est d'une importance majeure. L'accès à la justice constitue l'un des piliers principaux de l'état de droit, et l'UE elle-même devrait être au-dessus de toute critique possible à cet égard* ».

Pour plus d'information :  
Peter Mc Namee  
Conseiller juridique senior  
+32 (0)2 234 65 10  
[mcnamee@ccbe.eu](mailto:mcnamee@ccbe.eu)